

Reference: K8A53-14-9112 - Study on the current state of clean energy research, development and demonstration (RD&D) in Canada and the United States

Référence: K8A53-14-9112 - Étude sur l'état actuel de la recherche, du développement et de la démonstration (RDD) sur les technologies énergétiques propres au Canada et aux États-Unis

Question #1

Section 1.2.2 of the RFP assesses the qualification of the bidder using technical criteria. It is our understanding that the criteria can be met by combining the bidders' team member experience. For example, company XYZ proposes a team of three people for the project, who have a combined experience of more than five years in the clean energy sector, and therefore meet mandatory requirement M1. Can you confirm that our understanding is correct?

Answer #1

Yes, the criteria in Section 1.2 (Technical Evaluation) can be met by combining the experience of the project team members.

Question #2

Section 2, Basis of Selection, states that, "to be declared responsive, a resource must: (b) meet all mandatory technical evaluation requirements on which they submitted; and (c) obtain the minimum passing mark of 29 pts (70%) for the point rated technical criteria". This indicates that all team members (i.e. resources) have to meet the mandatory and point-rated criteria, which would contradict our understanding of how the bidder can meet mandatory and point rated requirements. Can you please clarify?

Answer #2

In Section 2 (Basis of Selection) only, the term "resource" is used to refer to the "bid". As such, it is consistent with your understanding of the experience criteria outlined in Section 1.2.

Question #1

Section 1.2.2 de la DDP évalue la qualification du soumissionnaire en utilisant des critères techniques. Ce est notre compréhension que les critères peuvent être satisfaits en combinant l'expérience de membre de l'équipe des soumissionnaires. Par exemple, la société XYZ propose une équipe de trois personnes pour le projet, qui ont une expérience combinée de plus de cinq ans dans le secteur de l'énergie propre, et donc répondent obligatoire M1. Pouvez-vous confirmer que notre interprétation est correcte?

Réponse #1

Oui, les critères identifiés dans la Section 1.2 (Évaluation technique) peuvent être atteints en combinant l'expérience de tous les membres de l'équipe du projet.

Question #2

Section 2, méthode de sélection, affirme que, "pour être déclarée recevable, une ressource doit: (b) répondre à toutes les exigences d'évaluation techniques obligatoires sur lesquelles ils soumis; et (c) obtenir la note minimale de passage de 29 pts (70%) pour les critères techniques cotés par points ". Cela indique que tous les membres de l'équipe (c.-ressources) doivent répondre aux critères obligatoires et cotés par points, ce qui contredirait notre compréhension de la façon dont le soumissionnaire peut satisfaire aux exigences obligatoires et notés. Pouvez-vous se il vous plaît préciser?

Réponse #2

Dans la Section 2 (Méthode de sélection) seulement, le terme « ressource » fait référence à la « soumission ». Ceci est donc conforme à votre interprétation des critères d'expérience qui sont décrits à la section 1.2.